



Arrêté n°2023-01-001
portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi

Le maire de la commune de REGUSSE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L2213-33 et L5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant règlement général de police des taxis dans le département de la Gironde ;

VU l'avis de la commission locale des Transports Publics Particuliers des Personnes en 28/11/2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune Régusse est fixé à trois (3).

Article 2 : Le maire de la commune Régusse est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à REGUSSE le 11/01/2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230111-ARR-2023-01-001-AR
Date de réception préfecture : 25/01/2023